



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet deux mille vingt-six, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le seize juillet deux mille vingt-six à vingt heures.

- Le Maire -

- Le secrétaire -

ORDRE DU JOUR :

- **Instauration de la TVLH ;**
- **Adhésion à l'ALCOME ;**
- **Convention avec l'OPAC – projet de béguinage ;**
- **Remboursement de frais à un élu ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BACQUAERT, BEDNAREK, CUYPERS, DOUDOUH, LAMARQUE, PAN, PIEREN, THIMOTÉE-HUBERT,
Messieurs BUREAU, FORGE, GAILLET, GÉRAUD, GILLES, GILLOUARD, MÉDICI, SCOUARNEC,

Pouvoirs : M. BOSSUT à M. SCOUARNEC, M. EZZAGHARI à Mme LAMARQUE, Mme PACARY à Mme PIEREN, Mme PEREIRA à Mme PAN, M. RETHORÉ à Mme CUYPERS, Mme TURBLIN à Mme BEDNAREK,

Absent excusé : M. RHALIMI,

Secrétaire de séance : Mme CUYPERS Anne-Françoise.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2026_43 : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Chaumont-en-Vexin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la vacance durable de logements habitables contribue à réduire l'offre de logements disponibles, alors même que la remise sur le marché du parc existant peut répondre aux besoins résidentiels de la population. Elle peut également favoriser la dégradation progressive du bâti, nuire à la qualité du cadre urbain et à l'attractivité du centre-ville, et conduire à une sous-utilisation des équipements, réseaux et services publics existants.

Considérant que la mobilisation des logements vacants constitue ainsi un levier complémentaire de la politique communale en matière d'habitat, de revitalisation urbaine et de gestion économe du foncier, en privilégiant la remise en occupation du bâti existant plutôt que le seul développement de constructions nouvelles.

Considérant que l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation poursuit principalement un objectif incitatif. Elle vise à encourager les propriétaires concernés à remettre leur logement sur le marché, à l'occuper, à le céder ou à engager les travaux nécessaires à sa réhabilitation. Elle ne concerne toutefois que les logements remplissant les conditions prévues par la loi, les situations dans lesquelles la vacance est indépendante de la volonté du contribuable étant expressément exclues du champ de la taxe.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Chaumont-en-Vexin, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 voix contre (Mme BEDNAREK, M. BOSSUT, M. SCOUARNEC, Mme TURBLIN), 8 abstentions (M. FORGE, M. GÉRAUD, M. GILLES, M. GILLOUARD, Mme PACARY, Mme PAN, Mme PEREIRA, Mme PIEREN) et 10 pour :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE LE MAIRE DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

Madame PAN s'interroge sur le cas des successions, dont le règlement peut parfois prendre de nombreuses années et qui, si cette taxe était instituée, pourraient représenter un surcoût pour les personnes concernées. Il lui est répondu la taxe est appliquée dans le cas où le logement est déclaré vacant par le propriétaire sur son accès impots.gouv – GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers), peu importe l'état de la maison, succession ou pas.

Elle demande également qui définit la base de cette taxe. Madame CUYPERS lui répond que c'est le Trésor public qui procède à cette définition, que la base actuelle transmise par la DGFIP est de 76 000,00 € ; ce qui permettrait de lever des recettes supplémentaires pour la commune d'environ 10 000,00 € , selon le taux de taxe qui sera voté en 2027 au moment du vote du budget.

Madame BEDNAREK demande si la commune dispose également de logements vacants. Il lui est répondu que la commune dispose, à l'heure actuelle, d'un logement vacant.

Monsieur SCOUARNEC demande si cette taxe constitue une manière de procéder à une taxation complémentaire des résidences secondaires. Madame CUYPERS lui précise que les résidences secondaires ne sont pas considérées comme des logements vacants et sont taxés autrement. Elle ajoute que l'objectif de cette taxe, outre le fait de lever des recettes complémentaires pour la commune, est aussi une opportunité d'inciter à remettre des logements vacants sur le marché locatif.

Monsieur SCOUARNEC s'interroge sur la finalité de cette taxe, qui risque de faire supporter un coût financier supplémentaire aux propriétaires ne disposant pas des moyens nécessaires pour réaliser des travaux de rénovation et remettre leurs biens en location. Madame le Maire précise que, si la détention d'une propriété ne peut plus être assumée par son propriétaire, celui-ci conserve toujours la possibilité de vendre ledit bien.

Madame BEDNAREK considère que cette taxe est de nature à porter préjudice aux personnes qui ne disposent pas nécessairement de la capacité financière nécessaire pour rénover leur bien et qu'elle pénalise davantage celles qui sont déjà en difficulté. Madame DOUDOUH précise qu'il est possible d'orienter les propriétaires les plus en difficulté vers les aides publiques déjà mises en place pour accompagner ces rénovations. Un accompagnement communal destiné à orienter ces propriétaires pourrait être envisagé.

Madame CUYPERS précise que l'incitation à la rénovation et à la réhabilitation qu'engendrerait cette taxe serait bénéfique pour la commune et pourrait conduire à une diminution du nombre de bâtiments sinistrés ou laissés à l'abandon.

Monsieur SCOUARNEC précise qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'une nouvelle taxe et que la municipalité actuelle s'était engagée à ne pas procéder à une hausse des impôts. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'augmenter une taxe existante, mais de faire usage d'un nouveau levier fiscal.

N° / 2026_44 : ADHÉSION A L'ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Chaumont-en-Vexin, il a été convenu entre les communes membres de la communauté de communes du Vexin-Thelle compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La communauté de commune du Vexin-Thelle est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu :

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

ARTICLE 2 : Décide de confier à la communauté de communes du Vexin-Thelle la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la communauté de communes du Vexin-Thelle assurera, au nom de la commune de Chaumont-en-Vexin, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

ARTICLE 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la communauté de communes du Vexin-Thelle ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

N° / 2026_45 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1, L.2123-18 et L.2131-11 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune a organisé un événement communal de type guinguette, à Chaumont-en-Vexin, le 8 juillet 2026 ;

Considérant que, pour les besoins de cet événement, il a été nécessaire de procéder à l'acquisition de ballots de paille, destinés à l'aménagement et la décoration de la manifestation ainsi que de denrées alimentaires ;

Considérant que Madame Sylvie THIMOTÉE-HUBERT, a avancé sur ses fonds propres les frais correspondants, pour le compte de la commune, pour un montant total de 144,00 € TTC, auprès de l'écurie des Groux, et de 39,40 € TTC auprès de l'EARL de Mesenguy selon factures en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et pour les besoins exclusifs de l'organisation de l'événement précité ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'autoriser le remboursement à l'euro près des frais effectivement engagés, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Considérant que Madame Sylvie THIMOTÉE-HUBERT, élue concernée par le présent remboursement, ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hors la participation de l'élue intéressée, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le remboursement des frais engagés par Madame Sylvie THIMOTÉE-HUBERT pour l'acquisition de ballots de paille, nécessaires à l'organisation de la guinguette communale.

ARTICLE 2 : D'autoriser le remboursement à Madame Sylvie THIMOTÉE-HUBERT de la somme de 183,40 € TTC, correspondant au montant exact des frais avancés, sur présentation des justificatifs suivants :

- factures
- relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 : De préciser que ce remboursement ne constitue ni une rémunération, ni un avantage en nature, ni une indemnité complémentaire, mais uniquement le remboursement à l'euro près d'une dépense engagée pour les besoins de la commune.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 5 juin 2026 au 16 juillet 2026 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
6232	BV	ECP	Achat calculatrice CM2	1 193,40 €
2158	DECOLUM ILLUMINATIONS	Mairie	Acquisition décoration led Noel	4 298,40 €
60631	ADELYA	Cantine	Achat produit d'entretien cantine (juin)	1 039,48 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien mairie (juin)	1 629,35 €
60631	ADELYA	DOJO	Achat produit d'entretien DOJO	824,56 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat complémentaire produit d'entretien mairie	819,70 €
60632	WURTH	Service Technique	Matériels et outillages divers ST	1 302,02 €
6232	ASSOCIATION CONCORDE-001	Mairie	Prestation musicale (13/07/2026)	800,00 €
6237	IMPRIM GISORS	Mairie	Impression Lettre Chaumontoise	1 182,00 €
21312	ROY ADRIEN	Ecoles	Réalisation de cache moineaux (nouveau préau)	6 669,00 €
6218	MDN	Mairie	Remplacement Cécile BRELY été 2026	905,63 €
60633	QUADRIA	Mairie	Sacs papier déchets verts (séniors)	3 180,00 €
6232	France ARTIFICE	Mairie	Spectacle pyrotechnique du 13/07/2026	4 600,00 €
6232	France ARTIFICE	Mairie	Lampions défilé du 13/07/2026	1 218,00 €
2158	QUINCAILLERIE DU VEXIN	Service Technique	Kit perceuse visseuse + Coffrets 52 embouts	1 292,40 €
2152	TCHAOMEGOT	Mairie	Acquisition cendriers City 25L + Cendriers 8,5L (sur pied)	2 682,00 €
21351	FERRONNERIE COUTELET	Mairie	Fabrication et pose enseigne lettrages Bibliothèque	3 476,00 €

2151	PHILMAT	Voirie	Acquisition panneaux signalisations	1 547,88 €
6232	THEATRE AL DENTE	Mairie	Représentation théâtrale du 06/12/2026	660,00 €
21312	H20 DECO	ECP	Remise en peinture salle de motricité ECP	5 338,01 €
60636	ECHOPPE	Mairie	Habillement service scolaire	579,08 €
60636	CLINIC DRESS	Mairie	Habillement service scolaire	1 000,57 €
6067	ALDA MAJ	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (Mme GENTE)	555,97 €
6067	ALDA MAJ	ECM	Achat fournitures scolaires ECM (Mme ARJA)	672,34 €
6067	ALDA MAJ	ECM	Achat fournitures scolaires ECM (Mme CADIOT)	586,66 €
6067	ALDA MAJ	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (Mme SEGURA)	553,57 €
2151	DIMEXPERT SPS	Aménagement Paysager	Mission SPS - Aménagement sente piétonnière	1 836,00 €
615221	GLODT MENUISERIE	Cantine	Fourniture et pose anti-pince doigts (cantine)	849,60 €
2151	GALMEL PAYSAGES	Aménagement Paysager	Travaux de taille haies - Chemin des jardins (aménagement voie douce)	1 431,71 €
6068	FONDERIE D'ART MACHERET	Mairie	Médaille communale bronze	3 552,60 €
6232	GOSSE MUSIC	Mairie	Sonorisation feu d'artifices du 13/07/2026	1 135,00 €
615232	STPEE	Eclairage public	Recherche défaut réseau EP (rue du moulin baudet)	2 892,47 €
60636	STEOL	Service Technique	T Shirt HV	896,64 €
6232	GRENAILLES TRAITEUR	Mairie	Repas des aînés (10/2026)	8 410,00 €
615221	CAUCHOISE	Cantine	Remplacement vitre cantine (hall d'entrée)	849,60 €

6067	LACOSTE	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (DIR)	777,74 €
6067	LACOSTE	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (Mme BIGOT)	568,69 €
6067	ALDA MAJ	ECM	Achat fournitures scolaires ECM (Mme LERZY)	667,22 €
6067	ALDA MAJ	ECM	Achat fournitures scolaires ECM (Mme DOURIN)	592,76 €
2158	DEILED	Mairie	Achat boîtier CO2 groupe scolaire Roger BLONDEAU	1 218,00 €
6232	LA FETE DES SAVEURS	Mairie	Location Jeux - Jeux gonflables - Machine barbe à papa (fête patronale du 04/07/2026)	786,00 €
6232	COMPAGNIE PAS D'CHICHI	Mairie	Spectacle Noel 2026 - enfants CEV (05/12/2026)	1 200,00 €
615221	EGA	Mairie	Travaux de couverture sur toiture Mairie	7 425,00 €
61351	VEXIN MATERIELS	Voirie	Location mini pelle sur chenille (du 06 au 10/07/2026) - Curage fossé Bois Criaux (inondation)	1 203,84 €
21318	AEM ELEC	Eglise	Travaux alimentation électrique (création prise de courant) Eglise	3 542,16 €
21316	SERV'OISE	Cimetière	Fleurissement intertombes	2 034,00 €
2151	MAXIME CORRE	Voirie	Levé topographique (parcelle AB n°321-322-323-328-329-332-333-522) Aménagement parking ex	1 679,74 €
6218	MDN	Mairie	Remplacement Cécile BRELY été 2026	905,63 €
6067	LACOSTE	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (Mme GUILBERT)	983,34 €
6067	HOGREFE	RASED	Achat test complet UDN 3 RASED (Mme PERNOT)	1 080,00 €
61521	JARD'ECO	Ecoles	Démontage et abattage cyprès (cour ECM)	1 740,00 €
2151	JARD'ECO	Aménagement Paysager	Abattage arbres - Aménagement de la voie douce (Préville)	2 580,00 €
615221	BEAUFILS	Ecoles	Intervention plomberie ECP - B2 et B3 (dépose et repose radiateurs)	600,00 €

615221	BEAUFILS	Ecoles	Intervention plomberie Ancien palais de justice (remplacement WC)	1 068,00 €
615221	H20 DECO	Mairie	Reprise placo et mise en peinture logement (ex CSR)	840,00 €
6232	ESI SANS FRONTIERES	Mairie	Prestation musicale fête patronale (04/07/2026)	1 700,00 €
2152	GROULT METALLERIE	Mairie	Installation rampe d'accès cintrée (23 rue de la République)	915,91 €
615228	BEAUFILS	Mairie	Intervention plomberie Logt écoles (ex Pillon)	3 135,00 €
6283	SEGISTEM	Mairie	Nettoyage vitres batiments communaux (sdf, cantine, ecoles, église, baillage, mairie)	5 572,42 €
61551	VEXIN MATERIELS	Service Technique	Vérification matériels ST	786,00 €
615231	AXE TP	Service Technique	Reprise avaloirs et scellements (parking de la gare et collège St Exupéry)	3 890,16 €
2151	AXE TP	Voirie	Réfection voirie en enrobé et marquage sols (rue du Jard)	34 018,27 €
6068	LABORATOIRES ACI	Service Technique	Peintures routières (typhon blanc)	3 534,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 5 juin 2026 au 16 juillet 2026 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
01/06	30 RESIDENCE DU JARD	NON
01/06	2 RESIDENCE DU JARD	NON
01/06	1 RESIDENCE DU JARD	NON
01/06	LE CIMETIERE	NON
01/06	16BIS RUE EMILE DECHAMPS	NON
05/06	1 RUE DES PRIMEVERES	NON
05/06	24 CLOS DE LA VIGNE	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 5 juin 2026 au 16 juillet 2026 :

NÉANT

Questions diverses :

- **Comptez-vous équiper en climatisation les écoles, la cantine, la MAM, la bibliothèque et la mairie afin de mieux faire face aux épisodes de fortes chaleurs ?**

Trois classes sont déjà climatisées, des films anti-UV ont été installés et d'autres salles de classe seront équipées. La végétalisation de la cour d'école est également prévue.

Madame DOUDOUH précise également qu'un véritable travail de collaboration est engagé avec l'Éducation nationale et la conseillère technique dédiée. Un plan pluriannuel de travaux, s'appuyant notamment sur le diagnostic bâtiminaire du SE60, doit être mis en place.

En ce qui concerne les services de la mairie : des ventilateurs sont mis à disposition, des aménagements d'horaires ont également été mis en place et le service technique bénéficie d'un espace climatisé dédié dans leurs locaux, aménagements réalisés en 2025.

- **Envisagez-vous de mettre en place des mesures concrètes pour améliorer l'entretien du cimetière qui est dans un état pitoyable ? Si oui, lesquelles et dans quels délais ?**

L'ESAT a été sollicité afin de procéder à un entretien plus régulier du cimetière. Un entretien tous les quinze jours est prévu.

- **Pouvez-vous m'indiquer le délai entre la mise en place d'un arrêté municipal concernant le stationnement et son application effective ?**

Il n'existe pas de texte, à l'échelle nationale, précisant le délai de mise en œuvre d'un arrêté municipal relatif au stationnement. Son application effective intervient à compter du moment où les panneaux sont installés et où l'arrêté est affiché. La commune s'impose toutefois un délai minimal d'affichage de 48 heures, et les propriétaires des véhicules sont recherchés, dans la mesure du possible, avant toute verbalisation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 00